

DECRET N° 2011-296 DU 02 AVRIL 2011

portant nomination de Madame **Chantal MAYAKI YAYA-NADJO** en qualité de Directrice Générale du Renforcement des capacités et de l'Employabilité du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-408 du 14 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Sur** proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Chantal MAYAKI YAYA-NADJO** est nommée Directrice Générale du Renforcement des Capacités et de l'Employabilité du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



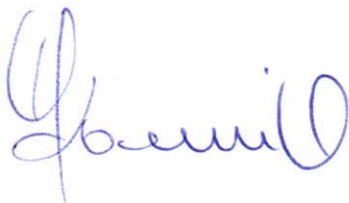
Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,



Gérard KOUASSI AGBOKPANZO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPEPPCAG 4 MTFP 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28 SGG
4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 DOPA 1 INTERESSEE 01 JO1. 